

CONVOCACTION POUR LES ETUDIANTS

de Licence 2 :

de SCIENCES HUMAINES

En référence au décret n° 2008-1026 du 7 Octobre 2008, relatif aux missions des Services Universitaires de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé (SUMPPS), **vous avez obligation de passer un examen préventif au cours de votre cursus universitaire.**

Dès réception de cette convocation,

vous êtes prié(e) de **venir prendre un rendez-vous :**

auprès du **Centre de Prévention et de Santé Universitaire,**
situé 6A rue du Recteur Marcel Bouchard
entre 8h30 et 17h00 sauf mercredi, jusqu'à 16h

muni(e) de votre **carte étudiant(e)** et de votre **emploi du temps.**

Votre carnet de santé est indispensable le jour du rendez-vous.

Merci de nous indiquer si vous avez suivi une année de médecine à l'université de bourgogne.